

ORIGINAL

DO-MNO31089

85/252 DU 4/3/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____ /MREC/SG/DAAF/DECTE
portant titularisation et nomination
au titre de l'année 1983 de certains Stagiaires
Secrétaires des Affaires Etrangères, des
Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire,
en tête BAKI-BAKI MAIZOU Marc Médard.-

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DELEGATION DE LA DIRECTION
GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIVISION DU PERSONNEL

LE PREMIER MINISTRE,

/ISAS :

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu l'Ordonnance 019/84 du 23 août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général de fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 63-81 du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le Décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 84/856 du 8 août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 84/856 du 13 août 1984 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 84/860 du 20 août 1984 portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 15 Juin 1984 ;

DECRETE :

Article 1er : Les Secrétaires des Affaires Etrangères Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, en service au Ministère de l'Industrie et Pêche sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade indice 790 ACU = Néant.

MM - BAKI-BAKI MADZOU Marc Médard

p/c du 23.01.1983 R. N. alika H.

✓ - MABIKA Alphonse

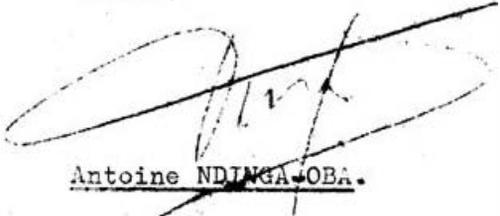
p/c du 20.09.1983

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 MARS 1985

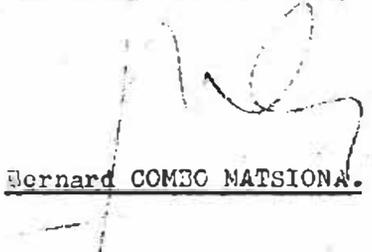
Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,



Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.



Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et du Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DCF	2	DOSSIERS	6
SGAEC/DAAF	3	X MIP	4	SGG/DPAD	3
DGTFP	3	INTERESSES	4		
DGE (Solde)	3				

